

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

1132nd meeting of the Council

- Labour and Social Affairs -

Brussels, 11 December 1986

President: Mr. Kenneth Clarke
Minister for Employment
United Kingdom

The official press release was unavailable. A summary of the meeting has been reproduced from the Bulletin of the European Communities, No. 12-1986

Number, place and date of meeting	Subject	President	Commission	Main items of business
1132nd Brussels 11 December	Labour and social affairs	Mr Clarke	Mr Marin	Action programme for employment growth — resolution ¹¹ Health and safety at the workplace: carcinogens, benzene Combating poverty ¹¹ Social security for migrant workers ¹¹ Vocational training for young people Equal treatment for men and women ¹¹

Employment and labour market

2.1.138. On 11 December the Council approved a resolution on an action programme on employment growth in which it expresses its determination to concentrate on strengthening the cooperation between Member States in promoting new business and employment growth: more efficient labour markets, improved training for young people and adults and more help for the long-term unemployed. It further undertakes, in full agreement with the Commission, to take the decisions and measures necessary to achieve those objectives. The Council called on the Commission to present the first proposals for implementing this programme before the next Council meeting on labour and social affairs.

The resolution was formally adopted on 22 December.

Fight against poverty

2.1.149. On 11 December the Council decided to increase by 4 million ECU the 25 million ECU earmarked in the Decision of 4 December 1984⁴ so as to extend the 1985-88 poverty programme to Spain and Portugal.⁵

The Decision was formally adopted on 22 December.⁶

Equal opportunities for men and women

2.1.152. On 11 December the Council, acting on a Commission proposal,¹ adopted a Directive on the application of the principle of equal treatment between men and women engaged in an activity, including agriculture, in a self-employment capacity, and on the protection of self-employed women during pregnancy and motherhood.² The Directive is designed to eliminate all provisions which are contrary to the principle of equal treatment in respect of the establishment, equipment or extension of a business or the launching or extension of any other form of self-employed activity, including financial facilities. It also provides that without prejudice to the specific conditions for access to certain activities which apply equally to both sexes, the conditions for the formation of a company between spouses may not be more restrictive than the conditions for the formation of a company between persons who are not married to each other.

The Directive also contains provisions on social protection and encouraging the recognition of work by spouses who do not have the status of self-employed workers. Lastly, it broaches the question of protection for self-employed workers or the wives of self-employed workers during pregnancy and motherhood.

Social security for migrant workers

2.1.156. On 11 December the Council, acting on a proposal from the Commission,⁴ adopted a Regulation⁵ amending Regulations (EEC) Nos 1408/71⁶ and 574/72⁷ on social security for migrant workers, in order to regulate the position of persons who are simultaneously in paid employment and self-employed in two or more Member States.

¹ OJ C 113, 27.4.1984; Bull. EC 3-1984, point 2.1.76.

² OJ L 359, 19.12.1986.

³ Bull. EC 5-1986, point 2.1.50.

⁴ OJ C 103, 30.4.1986; Bull. EC 4-1986, point 2.1.70.

⁵ OJ L 355, 16.12.1986.

⁶ OJ L 149, 5.7.1971.

⁷ OJ L 74, 27.3.1972.

Bruxelles, le 10 décembre 1986

NOTE BIO(86)340 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

CONSEIL AFFAIRES SOCIALES DU 11 DECEMBRE (C. LIEBANA)

A l'ordre du jour du Conseil se trouvent les sujets suivants : Programme d'action pour la croissance de l'emploi; directive cancérigènes; directive benzène; lutte contre la pauvreté; sécurité sociale des travailleurs migrants : Yougoslavie; Formation professionnelle des jeunes; et directive sur l'application du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante ainsi que sur la protection de la maternité.

1.- Programme d'action pour la croissance de l'emploi .-

En juin 1986, les Ministres des Affaires Sociales de l'Irlande, du Royaume-Uni et de l'Italie ont présenté un programme qui contient des suggestions pour améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi. La présidence britannique, de concert avec l'Irlande et l'Italie, a présenté le 6 novembre un projet de résolution, qu'elle a ensuite révisé tenant compte des avis exprimés par la Commission et par certains Etats membres.

Ce programme présente quatre grands chapitres où une action de la Communauté est jugée nécessaire en vue de développer l'emploi : la promotion de l'esprit d'entreprise et de la croissance de l'emploi; une plus grande efficacité des marchés du travail; la formation; et les chômeurs de longue durée. Dans chacun de ces grands chapitres une série d'actions diverses est proposée. En outre, une section, que certaines délégations ainsi que la Commission voudraient voir plus développée, parle de l'importance du dialogue social au niveau européen et exprime l'espoir que ce dialogue se poursuive afin que les partenaires sociaux aboutissent à des conclusions.

2.- Cancérigènes .-

Il s'agit d'une proposition de directive - la quatrième particulière au sens de la directive "cadre" 80/1107 -concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de quatre substances considérées comme cancérigènes. La directive s'inscrit dans le cadre du deuxième programme d'action des Communautés européennes en matière de sécurité et de santé sur le lieu du travail.

La Commission préconise l'interdiction, sous réserve de certaines exceptions et possibilités de dérogation nationale, de la production et de l'utilisation de quatre substances qui ont un lien avec le cancer de la vessie.

Le Conseil aura à débattre des réserves allemandes et italiennes. La RFA préconise une approche inverse à celle de la Commission d'après laquelle la production et l'utilisation de ces substances devraient être libres compte tenu des mesures existantes de

protection des travailleurs. L'Italie s'oppose à la possibilité de dérogations nationales au-delà d'une période de cinq ans pour la production et l'utilisation de ces substances en tant que produits intermédiaires (produits se formant au cours d'une réaction chimique qui sont convertis et qui disparaissent avant la fin de la réaction).

3.- Benzène .-

La proposition de la Commission (cinquième directive particulière au sens de la directive-cadre 80/1107) a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé découlant d'une exposition au benzène. A cette fin, elle prévoit la fixation d'une valeur limite d'exposition de 5 PPM (équivalant à 16,25 mg/m³) et la fixation de 1 PPM du niveau à partir duquel des actions particulières devraient être prises (appelé "niveau d'action"). Elle laisse en outre aux Etats membres la faculté d'appliquer des dispositions plus sévères.

La grande majorité des délégations acceptent la valeur limite proposée par la Commission bien que l'Italie et le Royaume-Uni subordonnent leur accord à une solution satisfaisante sur le niveau d'action. A cet égard, la majorité des délégations peut accepter un niveau se situant entre 1,5 et 2 PPM; trois délégations demandent 2 PPM ou plus et trois autres acceptent la proposition de la Commission. La Grèce pourrait accepter la valeur limite de 5 PPM si la date d'application de la Directive était reportée du 1er janvier 1990 au 1er janvier 1993.

4.- Lutte contre la pauvreté .-

La décision du Conseil 85/8 a permis la mise en oeuvre d'une action communautaire spécifique contre la pauvreté dans la Communauté à Dix portant sur la période 1985 à 1988. Le montant des crédits nécessaires a été estimé à 25 millions d'ECUs.

La Commission propose d'étendre l'action communautaire à l'Espagne et au Portugal et d'augmenter ce montant de 4 millions d'ECUs. La RFA, la France et les Pays-Bas s'opposent à cette augmentation.

5.- Sécurité sociale des travailleurs migrants : Yougoslavie .-

Il s'agit d'un projet de décision du Conseil de coopération CEE-Yougoslavie relative à l'application des régimes de sécurité sociale aux ressortissants de la Communauté travaillant en Yougoslavie et aux travailleurs yougoslaves dans la Communauté.

La Commission a présenté le projet de décision en juin 1984. Certaines délégations ont estimé que le projet de la Commission n'est pas entièrement conforme aux accords conclus avec les pays du Maghreb et en conséquence, on a convenu de fonder les travaux sur le précédent de l'accord CEE-Tunisie.

Seule une question reste en suspens : une demande de la France visant à ce que la concordance entre les législations de la France et de l'Italie relatives à l'état d'invalidité ne soit pas

mentionnée tant que cette question n'a pas été tranchée par ces deux pays sur un plan bilatéral. La Commission s'oppose à cette demande, l'estimant contraire au règlement 1408/71 et aux précédents du Maghreb.

6. - Formation professionnelle des jeunes .-

En application de la résolution du Conseil de juillet 1983 concernant les politiques de formation professionnelle pour les années 1980, la Commission a présenté un rapport contenant une analyse comparative des progrès accomplis par les Etats membres dans le cadre des mesures spécifiques en faveur des jeunes.

La Présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil qui approuve le rapport de la Commission et prend acte notamment de son intention de présenter des propositions dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes.

7.- Egalité hommes-femmes indépendants .-

Il s'agit d'une proposition de Directive sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante ainsi que sur la protection de la maternité.

Lors du Conseil du 5 juin 1986, le Royaume-Uni et l'Irlande s'étaient opposés à toute formulation pouvant engendrer une obligation de reconnaissance du travail fourni par les conjoints ou de reconnaissance de certains droits pour des raisons de grossesse ou de maternité, qui étaient les articles principaux de la proposition de la Commission.

Le Royaume-Uni et l'Irlande ayant maintenu leur position, la version présentée au Conseil ne contient aucune véritable obligation pour les Etats membres sur ces sujets. C'est pour cela que la Commission a exprimé ses doutes et ses réserves quant à la valeur de ces articles (articles 7 et 8 de la proposition).

Amitiés,

H. PAEMEN.

Bruxelles, le 11 décembre 1986

NOTE BIO(86)34⁰, SUITE 1, AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES SOCIALES (C. LIEBANA)

Le Conseil a adopté le programme d'action pour la croissance de l'emploi qui contient une quarantaine d'actions, la moitié d'entre elles de la compétence communautaire et l'autre moitié de celle des Etats membres. La Commission devra présenter avant le prochain Conseil des Affaires Sociales (mai 1987) des propositions concrètes pour la mise en oeuvre de ce programme d'action et devra faire rapport tous les six mois de l'état d'avancement des actions.

S'adressant au Conseil, le Vice-Président Marin a exprimé sa satisfaction que plusieurs idées de la Commission aient été retenues dans le programme d'action mais a souligné les divergences entre le texte final et l'orientation que la Commission aurait souhaité donner. Pour la Commission, les lignes directrices pour combattre le chômage sont la stratégie de coopération pour la croissance et l'emploi et le dialogue social. Sans croissance économique réelle au sein de la Communauté, les actions ponctuelles pour combattre le chômage risquent de ne pas aboutir, a déclaré M. Marin.

Le Vice-Président a ensuite ajouté que, de l'avis de la Commission, le débat sur la flexibilité du marché du travail est surpassé par la réalité car tous les Etats membres ont mis en marche une batterie de solutions par la voie législative ou conventionnelle, qui existent déjà, qui fonctionnent. "Vous-mêmes, vous êtes en train de mettre en marche des millions de contrats flexibles", a dit M. Marin en s'adressant aux Ministres. M. Marin s'est demandé s'il ne serait pas plus utile pour les Ministres de renforcer le dialogue social, concept qui appartient à la culture européenne, et qui est plus que jamais nécessaire pour assurer la paix sociale.

Finalement, le Vice-Président a affirmé que les délégations italienne, portugaise, irlandaise et espagnole avaient touché la question fondamentale, c'est-à-dire l'octroi des moyens financiers adéquats pour mener à bonne fin le programme d'action. Si nous n'avons pas les moyens pour développer le programme, nous risquons notre propre crédibilité.

Le Conseil a aussi adopté, comme point A, la Directive sur l'égalité entre les hommes et les femmes indépendants et sur la protection de la maternité dont le texte final n'oblige pas les Etats membres ni à reconnaître le travail fourni par le conjoint d'un travailleur indépendant, ni à reconnaître certains droits pour des raisons de grossesse ou de maternité.

Une extension financière de 4 millions d'ECUs sur les 25 millions d'ECUs pour combattre la pauvreté, en raison de l'élargissement de la Communauté, a été aussi approuvé par les Ministres.

La proposition de Directive sur 4 substances considérées comme cancérogènes a été bloquée par l'Italie qui a maintenu son opposition à l'octroi d'une dérogation temporaire demandée notamment par la RFA et la France. Le même sort a été réservé à la proposition de Directive visant à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition au benzène pendant le travail. L'Italie et le Royaume-Uni se sont opposés à une proposition de compromis de la Présidence visant à établir les niveaux d'action à 2 PPM jusqu'au 1er janvier 1990 et à 1,5 PPM jusqu'au 1er janvier 1995. De toutes façons, une décision du Conseil n'aurait pas été applicable car le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis, qui est obligatoire.

Le projet de décision du Conseil de coopération CEE-Yougoslavie sur l'application des régimes de sécurité sociale aux ressortissants de la Communauté exerçant une activité salariée en Yougoslavie et aux ressortissants yougoslaves dans la Communauté a été bloqué par la France. Le Royaume-Uni, pour sa part, a opposé une réserve d'attente au projet de conclusions du Conseil sur la formation professionnelle des jeunes, qui, par ailleurs, pourra passer prochainement comme point A d'un prochain Conseil.

Finalement, la délégation portugaise a fait une déclaration sur les conséquences de l'arrêt Pinna. La Cour de Justice a déclaré illégale, il y a quelques mois, l'exception pour la France du principe du paiement des allocations familiales à un travailleur par le pays où il a travaillé, et non pas par le pays où il réside. Le Portugal a demandé que la Commission présente dans les meilleurs délais des propositions pour combler le vide légal qui résulte de l'arrêt, que tout en déclarant invalide une disposition communautaire ne l'a pas remplacé par une autre.

Amitiés,



H. PAEMEN.

Main items of business	Number, place and date of meeting	Subject	President	Commission	Main items of business
<p>interfeit goods¹ nical products² propelled industrial trucks³ l-over protection for narrow- tractors³ onductors³ maceutical products³ umer credit² afety in existing hotels³ rs and loaders id telecommunications⁴ c contracts r controls ng and certification e pressure vessels nunity patent convention ng programme ures to improve and adapt ures in fisheries and aquacul-</p>	<p>1130th Brussels 9 and 10 December</p>	<p>Research</p>	<p>Mr Pattie</p>	<p>Mr Narjes</p>	<p>Seasonal adjustment of ewe premium Inward processing arrangements for whey⁹ Foodstuffs/plant health/seeds/veterinary matters: extraction solvents; flavourings used in foodstuffs; materials and articles intended to come into contact with foodstuffs; organisms harmful to plants or plant products; marketing of seeds and plants; fresh and deep-frozen semen of animals of bovine species; eradication of brucellosis, tuberculosis and leukosis in cattle; animal health problems with regard to glands and organs⁹</p> <p>Evaluation of Community research and development activities (1987-91) — Council resolution⁴ Relations between Community and Eureka — Council conclusions⁴ Future role of JRC — revision of 1984-87 programme⁴ Framework programme of Community activities in research and technological development (1987-91)⁴</p>
<p>ons with certain international izations and certain non- ver countries</p>	<p>1131st Strasbourg 10 and 11 December</p>	<p>Budget</p>	<p>Mr Brooke</p>	<p>Mr Christophersen</p>	<p>Budgetary procedure for 1987¹⁰</p>
<p>ve im-term financial assistance⁶ free admission of fuel con- in fuel tanks of goods trans- chicles ements for rum from French as departments l accounts of banks⁷ lers' allowances l economic report 1986-87⁶ nic situation in Greece⁶ -up to European Council — al services</p>	<p>1132nd Brussels 11 December</p>	<p>Labour and social affairs</p>	<p>Mr Clarke</p>	<p>Mr Marin</p>	<p>Action programme for employment growth — resolution¹¹ Health and safety at the workplace: carcinogens, benzene Combating poverty¹¹ Social security for migrant workers¹¹ Vocational training for young people Equal treatment for men and women¹¹</p>
<p>al⁸ ructural measures⁹ onetary problems⁹ measures concerning beef/ al aid in sheepmeat sector</p>	<p>1133rd Brussels 15 and 16 December</p>	<p>Transport</p>	<p>Mr Moore</p>	<p>Mr Clinton Davis Mr Sutherland</p>	<p>Air transport¹² Proposal for a Council Regulation on access to market for carriage of goods by road between Member States¹² Infrastructure¹² Policies affecting railway finances¹²</p>